

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: [RB CAPITAL FRANCE 1](#)

Identifiant d'entité juridique: [RB CAPITAL](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En 2024, RB Capital France 1 a poursuivi son engagement en faveur de la durabilité en accompagnant activement ses participations dans la structuration et la mise en œuvre de politiques ESG. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été globalement atteintes, avec des résultats encourageants sur plusieurs volets, malgré l'impact de la cession d'une société historiquement très avancée en matière ESG.

Environnement

La lutte contre le changement climatique constitue un axe prioritaire pour B&Capital, qui vise à ce que 33% de ses participations disposent d'une trajectoire de réduction des émissions de GES d'ici 2030. En 2024, 1 société sur 7 (14%) a formalisé une politique de réduction des émissions. Cette entreprise, qui représente la 2^{ème} source (soit 24%) d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en valeur absolue du portefeuille, a déjà réduit ses émissions de Scope 3 de 54% en intensité par rapport à son chiffre d'affaires depuis 2020.

La consommation énergétique du portefeuille s'élève à 4 230 MWh en 2024, en légère hausse par rapport à 2023, en lien avec la croissance des activités.

En matière d'efficacité énergétique, 71% des sociétés ont installé des luminaires LED, 86% ont mis en place des capteurs de présence, 14% ont engagé des travaux d'isolation des bâtiments.

Capital social

100% des sociétés ont mis en place des actions de respect de la confidentialité des données, et toutes disposent d'une politique de sécurité des données.

Capital humain

71% des sociétés (5 sur 7) ont mis en place une politique de santé et sécurité au travail. Le taux de fréquence des accidents reste relativement faible, à 6,53 en moyenne en 2024 (contre 4,30 en 2023).

L'égalité salariale continue d'être systématiquement évaluée dans l'ensemble du portefeuille (7 sur 7).

Business model & innovation

L'éco-conception constitue un levier important de transformation durable, mais son niveau de pertinence varie selon les modèles économiques. En 2024, cet enjeu a été identifié comme matériel pour 5 des 7 sociétés du portefeuille. Parmi elles, 3 ont déjà mis en œuvre des démarches concrètes d'éco-conception et de gestion du cycle de vie de leurs produits, soit 60% des sociétés concernées, et 43% du portefeuille total.

71% des sociétés mis en place des mesures de gestion des risques ESG liés aux matières premières, ainsi que des actions de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Gouvernance

Les pratiques éthiques sont en cours de structuration : 71% des sociétés ont formalisé un code de conduite, et 57% disposent d'une politique anticorruption.

En revanche, seules 29% des sociétés forment leurs collaborateurs exposés au risque de corruption, ce qui constitue un axe d'amélioration identifié.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance ESG du portefeuille en 2024 témoigne d'un engagement fort, particulièrement sur les volets social, humain et de gouvernance, avec des efforts en cours sur les aspects environnementaux et d'innovation.

Thématique	Indicateur	Valeur 2024
Environnement	Politique de réduction des émissions de GES	14% (1/7)
	Énergie consommée	4 230 MWh
Capital social	Actions de respect de la confidentialité des données	100% (7/7)
	Politique de sécurité des données	100% (7/7)
Capital humain	Politique de prévention des accidents	71% (5/7)
	Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes	100% (7/7)
Business model & Innovation	Eco-conception et gestion du cycle de vie	43% (3/7)
	Approvisionnement durable	71% (5/7)
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	71% (5/7)
Gouvernance	Actions en faveur de l'éthique des affaires	86% (6/7)

En 2024, RB Capital France 1 a intégré des critères ESG dans le suivi des participations. La période d'investissement étant terminée, les indicateurs concernant la phase de préinvestissement ne sont pas disponibles.

Thématique	Indicateur	Valeur 2024
Due diligence ESG	Opportunités analysées avec analyse ESG	n.a.*
Filtrage ESG	Opportunités écartées pour raisons ESG	n.a.*
Plans d'actions ESG	Participations avec un plan ESG en place	100% (7/7)
Gouvernance ESG	RSE abordée formellement avec les organes de gouvernance	100% (7/7)
Responsables ESG	Présence d'un référent ESG ou équivalent	86% (6/7)

(*) La période d'investissement est terminée.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

L'analyse comparative des indicateurs ESG entre 2023 et 2024 met en évidence des évolutions contrastées, qui s'expliquent principalement par deux facteurs :

- Une progression de la maturité ESG des sociétés en portefeuille, traduite par des améliorations sur plusieurs indicateurs ;
- La cession en 2024 de Stelium Technology, une société historiquement très avancée en matière ESG, ce qui a mécaniquement impacté certains résultats à la baisse.

Thématique	Indicateur	Var vs. N-1
Environnement	Politique de réduction des émissions de GES	=
	Énergie consommée	+8%
Capital social	Actions de respect de la confidentialité des données	+ 25 pts
	Politique de sécurité des données	=
Capital humain	Politique de prévention des accidents	+8 pts
	Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes	=
Business model & Innovation	Eco-conception et gestion du cycle de vie	+5 pts
	Approvisionnement durable	-4 pts
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	-16 pts
Gouvernance	Actions en faveur de l'éthique des affaires	+11 pts

Thématique	Indicateur	Var vs. N-1
Due diligence ESG	Opportunités analysées avec analyse ESG systématique	n.a.*
Filtrage ESG	Opportunités écartées pour raisons ESG	n.a.*
Plans d'actions ESG	Participations avec un plan ESG en place	=
Gouvernance ESG	RSE abordée formellement avec les organes de gouvernance	+25 pts
Responsables ESG	Présence d'un référent ESG ou équivalent	-14 pts

(*) La période d'investissement est terminée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

RB Capital France 1 prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers une approche à la fois qualitative et quantitative, qui combine :

- d'une part, la réduction des impacts négatifs propres à chaque activité via des exclusions sectorielles et des feuilles de route ESG adaptées ;
- et d'autre part, la mesure et le suivi des indicateurs PAI définis par le règlement SFDR.

Le fonds applique une politique d'exclusion stricte visant à éviter les secteurs les plus nocifs pour l'environnement et la société (*voir détails dans la charte ESG*). En complément, chaque société en portefeuille bénéficie d'un plan d'actions ESG personnalisé, qui permet de cibler les enjeux les plus matériels et de structurer des trajectoires de progrès. Ces feuilles de route contribuent directement à réduire les incidences négatives spécifiques à chaque modèle d'affaires.

Par ailleurs, RB Capital France 1 assure un suivi annuel rigoureux des 14 indicateurs PAI obligatoires et de 2 indicateurs optionnels, à travers un reporting ESG consolidé. Ce dispositif permet de quantifier les impacts négatifs, d'en suivre l'évolution dans le temps, et d'identifier les leviers d'amélioration. Il alimente également les échanges avec les sociétés pour ajuster les plans d'actions en conséquence.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Galaed	Distribution B2B	33%	France
123 Elec	Distribution B2C	19%	France
Nedap France	Services B2B	13%	France
NextPool	Industrie	11%	France
Be-Cloud	Services B2B	9%	France
IKA	Services B2G	9%	France
Seaport ODLM	Distribution B2B	6%	France

Les données ci-dessous sont présentées en tenant compte de la valeur actualisée des investissements de RB Capital France 1 dans chaque société.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

2024



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

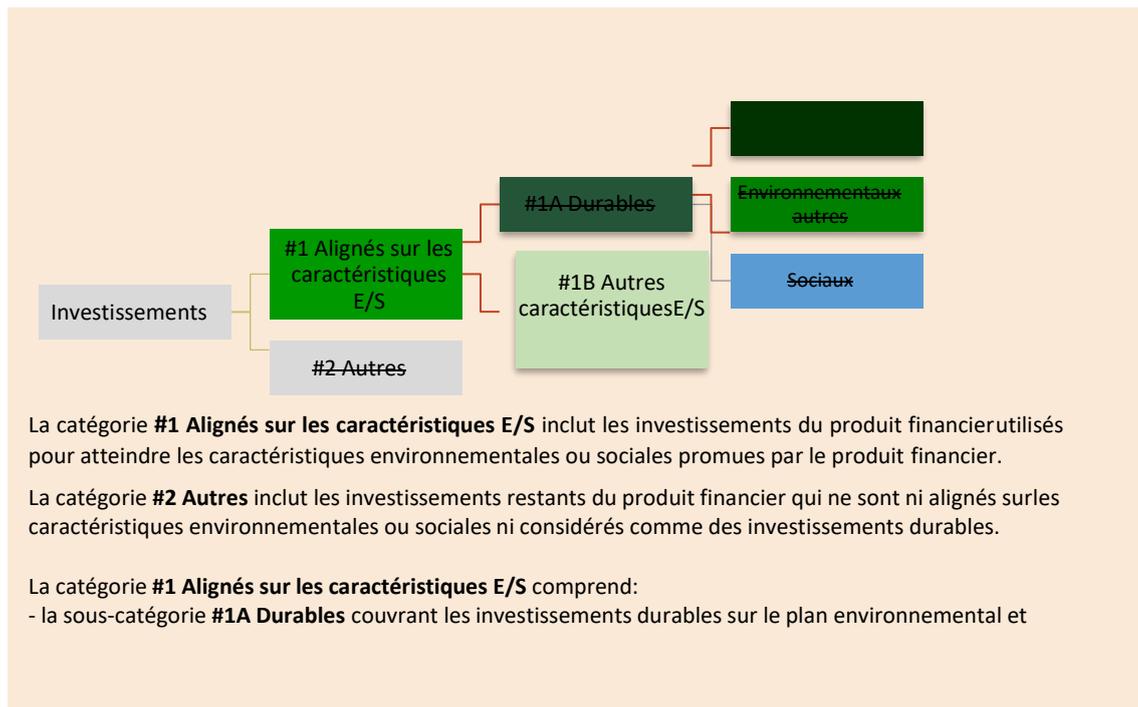
● Quelle était l'allocation des actifs?

100% des investissements réalisés concernent la catégorie #1B Other E/G characteristics.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Ren ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le fonds RB Capital France 1 est investi dans 5 principaux secteurs :

Secteur	% des tickets d'investissement	% de la valorisation du portefeuille au 31/12/2024
Industrie	10%	11%
Services	28%	21%
Distribution	38%	52%
Technologie	13%	9%
Santé	10%	6%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

La part d'investissements durables alignés avec la taxinomie européenne est cependant évaluée de manière volontaire. Elle est égale à 0% au 31/12/2024.

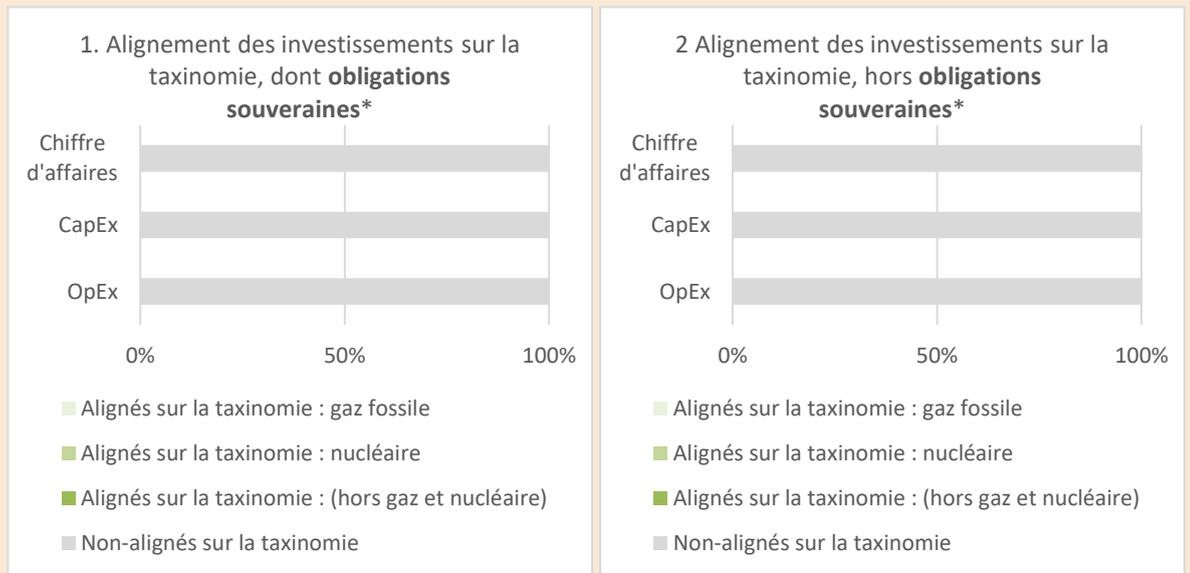
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à ma taxinomie de l'UE ?

- Oui:
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires éligibles?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'année 2024, RB Capital France 1 a mis en œuvre un ensemble de mesures pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La période d'investissement étant terminée, ces actions ont été déployées pendant la phase de détention :

Phase de détention

- Plans d'actions ESG : 100% des sociétés en portefeuille disposent d'un plan d'actions ESG formalisé.
- Gouvernance ESG : La thématique RSE est abordée formellement au moins une fois par an dans 100% des sociétés.
- Reporting ESG annuel : Suivi des indicateurs ESG mentionnés précédemment, permettant de mesurer les impacts et d'orienter les actions correctives.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Cette question est non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Cette question est non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Cette question est non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Cette question est non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.